

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Décision n° DEC_2023_064

Objet : Convention d'étude - Diagnostic de la biodiversité et sensibilisation

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer une convention d'étude avec l'association SBConsult, sise 66 rue Guy Môquet – 94800 VILLEJUIF pour la mise en place d'un diagnostic de la biodiversité ainsi qu'un atelier de vulgarisation scientifique et de sensibilisation.

Article 2 : Cette convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an.

Article 3 : Le montant annuel de cette convention d'étude est de 8 000,00 € HT, soit 9 600 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230510-DEC_2023_064-AU